

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 11 (1866)  
**Heft:** 23

**Vereinsnachrichten:** Assemblée générale ordinaire de la société militaire fédérale le 1er octobre 1866 : dans le temple d'Hérisau [fin]

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;  
E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 23.

Lausanne, le 5 Décembre 1866.

XI<sup>e</sup> Année.

**SOMMAIRE.** — Assemblée générale ordinaire de la société militaire fédérale le 1<sup>er</sup> octobre 1866, dans le temple d'Hérisau. (*Fin.*) — Rassemblement de troupes vaudois de 1866. (*Suite.*) — Le colonel Ziegler et les affaires militaires suisses. (*Suite*) — Nouvelles et chronique.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1866, DANS LE TEMPLE D'HÉRISAU.

(*Fin.*)

### IV.

Le rapporteur, M. le colonel Wieland, pense que les devoirs de ce nouvel emploi consistent à résumer les progrès tentés et accomplis sous le rapport de notre défense nationale.

Il faudrait pour cela que les sections cantonales envoyassent sur leurs travaux des communications plus nombreuses que cela n'a été le cas jusqu'ici; il faudrait en outre l'existence de relations plus intimes entre les sections, et le comité central devrait fournir à ces dernières des questions importantes à traiter et à discuter.

M. le colonel Wieland donne un aperçu du développement militaire en Suisse pendant ces deux dernières années. Il distingue deux périodes différentes : la première, que l'on pourrait appeler période *de la commission fédérale d'économie*, est attristante; la seconde est encourageante, c'est celle *des efforts actifs pour le perfectionnement de notre défense*. Bien qu'on ait critiqué et jugé inutile tout ce qui a été fait dans la 1<sup>re</sup> période pour le bien de notre armée, quelques officiers, à la tête de toutes les armes, ont réussi à introduire plusieurs améliorations, comme par exemple :

a) Pour l'artillerie, l'introduction des pièces de 4 liv. rayées, la transformation des pièces de 6 liv. lisses, les travaux préparatoires pour l'établissement de pièces de 8 liv. rayées se chargeant par la culasse, et la transformation des pièces de 12 liv. lisses;

b) Pour l'infanterie, l'élaboration d'un nouveau règlement sur le service de garde et d'avant-postes, l'introduction générale d'une arme nouvelle, les discussions sur l'introduction des armes se chargeant par la culasse. La guerre d'Amérique avait posé chez nous cette question vivement recommandée en 1864 déjà par M. le lieut.-colonel Rothpletz. De là devait dériver la nécessité d'une nouvelle instruction pour le maniement et les soins à apporter aux armes à feu. Les choses en étaient là lorsque éclata la guerre prusso-autrichienne, qui réveilla de leur sommeil les hommes de paix, et décida les autorités à introduire sur-le-champ les armes se chargeant par la culasse, et à voter les millions nécessaires à cette réforme. On nomma, pour étudier les différents systèmes, une commission qui aura bientôt terminé son travail.

Mais la bonne instruction des officiers, surtout ceux de l'état-major, réclame encore plus d'attention que le système du chargement par la culasse, car une bonne direction des opérations est la première condition du succès. Nous avons vu qu'une armée nationale bien organisée et disciplinée est supérieure à une armée permanente, aussi l'armée suisse ne restera pas en arrière des autres, tant que nous saurons développer et mettre à profit notre intelligence. Comme dans les états voisins règne la tendance d'établir de grandes armées, de même chez nous on sent généralement que nous devons faire, pour le perfectionnement de notre armée, plus encore que ce qu'on a fait jusqu'ici.

V.

Sur la demande de M. le lieut.-col. d'Erlach, M. le président annonce à l'assemblée quels sont les sujets de discussion retranchés des tractanda par les délégués. Il résulte de cette communication que 4 sujets ont été éliminés de la liste provisoire, savoir : celui de l'habillement, la communication des décisions de la société pour l'armement général, le rapport sur les armes à feu et celui sur la guerre de 1866, ces deux derniers vu l'absence des rapporteurs MM. les colonels Burnard et Lecomte.

M. le lieut.-col. d'Erlach proteste et désire que les tractanda 7 et 8 et surtout la question de l'armement du peuple soient mis en discussion. L'assemblée le doit à la société pour l'armement général, elle le doit au comité de la société des officiers, à elle-même et au peuple suisse.

L'assemblée, malgré la protestation de M. d'Erlach, décide de maintenir les propositions des délégués.

VI.

MM. le colonel Egloff, commandant Welti et commandant Trüb sont désignés pour la vérification des comptes, déposés et distribués en exemplaires imprimés.

VII.

M. le colonel Meyer, de Berne, développe d'une manière détaillée la proposition de la section bernoise concernant la fondation Winkelried. Il rappelle la brochure publiée par le comité bernois et donne des explications sur les vues et les calculs qu'elle renferme.

En 1860 le Conseil fédéral avait, ensuite de la pétition d'une assemblée de délégués à Sempach, nommé une commission ad hoc, sans que cependant le projet de cette fondation ait pu être mis à exécution. La principale difficulté réside dans la diversité des constitutions cantonales, qui ne rendent une solution possible qu'au moyen d'une loi fédérale basée sur les contingents fournis par les cantons à l'armée fédérale. Les idées de la brochure, appuyées par des calculs de chiffres, tendent à prouver qu'après 50 années de paix on arriverait à réaliser, au moyen des trois principales sources de revenus, un capital de 25 millions, lequel suffirait pour les premiers et les plus pressants besoins. Il est du devoir de notre société de discuter cet objet, afin que, sans plus tarder, la fondation prenne vie et qu'elle reçoive une organisation uniforme. Dans ce but, M. le colonel Meyer propose la nomination d'une commission spéciale, qui serait chargée d'organiser un pétitionnement général de tous les corps de l'armée à la haute assemblée fédérale.

M. le lieut.-colonel Pestalozzi appuie cette proposition au nom de la section de Zurich, qui y met pour condition la fixation d'une finance annuelle exigible de chaque soldat, afin que le fonds soit la propriété de l'armée et non de l'Etat.

M. le colonel von der Weid doute qu'une commission spéciale puisse traiter plus utilement cette question déjà élucidée, et propose que la pétition émane simplement de l'assemblée.

M. le colonel Escher désire combiner les deux pétitions en ce sens que, outre la pétition de l'assemblée, les officiers des cantons pétitionnent de leur côté.

L'on décida à la suite de cette discussion d'adresser à la haute assemblée fédérale et dans le sens des propositions de Berne une pétition

émanant simplement de l'assemblée et sans la participation des différents corps de l'armée.

Sur la proposition de M. le colonel von der Weid, l'assemblée vote à la section de Berne des remerciements pour les soins qu'elle a apportés à son excellent travail sur l'organisation de la fondation Winkelried.

### VIII.

Après lecture des sujets de concours proposés par les différentes armes pour la période de 1867-1868, l'assemblée se décide en faveur des suivants :

1<sup>o</sup> Quel est le but et quelles sont les branches d'instruction que l'on doit surtout avoir en vue dans les rassemblements de troupe ?

De quelle manière doivent-ils être organisés et conduits pour répondre le mieux à leur but, en tenant également compte de l'instruction des troupes et de celle des états-majors ?

De quelle manière peut-on mettre les officiers généraux et les états-majors en contact plus fréquent avec les troupes qn'ils sont appelés à commander et à diriger ?

2<sup>o</sup> Le système des aspirants-officiers est-il en harmonie avec nos autres institutions militaires et civiles ? S'il ne l'est pas, quel est le meilleur mode de recrutement et d'instruction pour le corps d'officiers ?

3<sup>o</sup> Considérant les effets du tir, le service de la pièce, la fabrication, le transport et la conservation de la munition, quelle est la meilleure fusée pour les projectiles creux de nos canons rayés, celle à temps, celle à percussion, ou une combinaison des deux systèmes ?

4<sup>o</sup> L'organisation de notre cavalerie répond-elle à son but ? Sinon quels changements seraient désirables, surtout sous le rapport de la force des escadrons, de la force des détachements à assigner aux divisions de l'armée, de la force et de la formation de la réserve de cavalerie ?

Les derniers perfectionnements des armes à feu nécessitent-ils des changements dans la tactique de la cavalerie, et si oui, lesquels ?

MM. les officiers du commissariat désirent mettre au concours une question sur la révision du règlement d'administration, mais ils ne sont pas encore d'accord sur la rédaction de leurs propositions. Vu le bon état des finances, cette cinquième question est admise, et le comité central est autorisé à publier plus tard encore un sujet de concours sur cette branche.

Le choix du jury d'examen sera remis au comité central.

IX.

La finance annuelle des membres de la société pour 1867-1868 est fixée à fr. 1.50.

X.

L'assemblée décide aussi, pour les deux années prochaines, une subvention annuelle de fr. 750 à chacun des deux journaux militaires.

XI.

Abordant le choix du prochain lieu de fête, M. le président encourage les offres volontaires. Aucun canton ne répondant à cette invitation, Soleure, Zug et Aarau font l'objet de propositions individuelles. Après quelques instants d'hésitation entre les deux premières villes, Zug l'emporte enfin à une majorité de 13 voix.

Le choix du nouveau comité central est laissé à l'entente de l'ancien comité avec la section de Zug.

XII.

M. le lieut.-col. Pestalozzi expose sa manière de voir sur l'opportunité de la participation des commandants de division et de brigade aux exercices et à l'instruction de leurs corps. Il trouve que les officiers de l'état-major sont trop peu en contact avec leurs troupes ; de là un manque de confiance réciproque, mais surtout un manque de confiance des troupes envers leurs chefs, lequel en bien des cas dépasse les bornes de la justice. Il voit à cela un mal capable de produire des conséquences fâcheuses, et croit qu'il convient d'y remédier. Il propose à cet effet d'adresser une pétition dans ce sens au Conseil fédéral.

M. le colonel Scherrer appuie chaudement les vues du préopinant et fait encore mieux ressortir si possible l'importance de cette question. Il croit entr'autres qu'il faut changer l'institution des inspections par arrondissements, que les troupes doivent être inspectées par leurs brigadiers et que, lors des rassemblements, ceux-ci doivent avoir le commandement des troupes qui leur ont été assignées dans le tableau général de répartition de l'armée.

M. le colonel Paravicini explique que cette question a aussi été discutée dans la séance particulière de l'état-major et de l'infanterie et que cette proposition implique une prolongation (parfaitement justifiée) du temps d'instruction. L'assemblée adopte la proposition de M. le colonel Pestalozzi et décide de confier la rédaction de la pétition au comité central.

### XIII.

M. le colonel Egloff, au nom des vérificateurs de la comptabilité, lit le rapport sur l'état du compte de caisse. Il résulte de ce rapport que les comptes de 1864 n'ont été soumis à Fribourg à aucun examen, lacune que devra combler le comité central.

D'après les comptes de M. l'aide-major Müller pour 1865, il manque les pièces justificatives pour les contributions des sections de Fribourg et de St-Gall. Ces comptes, du reste, ont été trouvés justes. Ceux de 1866, sous les soins de M. le major Hohl ont été trouvés parfaiteme nt justes.

Malgré des invitations réitérées, 3 cantons sont aujourd'hui encore en arrière, savoir : Tessin pour 2 années avec un nombre présumé de 230 membres (<sup>1</sup>); Aarau et Genève pour 1866 avec 300 et 240 membres. Ces sections récalcitrantes seront de nouveau rappelées à leur devoir par les deux journaux militaires.

M. le rapporteur ne peut taire l'observation que les caissiers des sections donnent trop à faire au caissier de la société ; plusieurs d'entr'eux par exemple ont envoyé leurs contributions sans aucune pièce à l'appui.

Enfin il serait désirable que les valeurs placées à la banque de Berne, et ne rapportant que 4 %, fussent placées d'une manière plus profitable.

Les comptes de 1865 et 1866 sont admis par l'assemblée dans les limites du rapport ci-dessus, et des remerciements sont votés au caissier actuel, M. le major Hohl, pour l'activité et le bon ordre dont il a fait preuve (<sup>2</sup>).

### XIV.

M. le quartier-maître Bauer réclame une meilleure instruction pour les quartiers-maîtres et les capitaines des armes spéciales, sous le rapport de la comptabilité et de l'administration. Il voudrait dans ce but les faire admettre dans les cours de répétition du commissariat

(<sup>1</sup>) Voir l'avis de la dernière page du présent numéro de la *Revue*. (Réd.)

(<sup>2</sup>) Il résulte des contributions perçues par le caissier central, pour l'exercice de 1866, que Vaud compte 421 membres, Berne 295, Zurich 266, Fribourg 169, Saint-Gall 168, Neuchâtel 119, Soleure 111, Appenzell (Rhônes Extérieures) 88, Valais 86, Schaffhouse 81, Bâle-Ville 79, Grisons 64, Glaris 61, Lucerne 50, Bâle-Campagne 33, Thurgovie 24, Appenzell (Rhônes Intérieures) 18, Uri 14, Schwytz 14, Nidwald 14, Zoug 11, Obwald 8.

Les sections d'Argovie, de Genève et du Tessin sont présumées de 300, 240 et 230 membres.

et réclame aussi pour les commandants de compagnies et les fourriers un enseignement plus complet du service d'administration. M. Bauer désire que, pour combler cette lacune, on adresse une pétition à la haute Assemblée fédérale. Après une courte discussion, cette motion est repoussée à une grande majorité.

## XV.

M. le lieutenant-colonel d'Erlach propose de remettre au comité central, pour être communiquées aux sections cantonales, les propositions de la société pour l'armement du peuple.

Voici les points importants de ces propositions :

La réalisation complète du devoir général de la défense n'est possible que par l'armement général.

Chaque Suisse, de 15 à 60 ans, apte à la défense du pays, sera employé là où ses facultés physiques et intellectuelles et ses connaissances pourront être le plus utiles.

La Confédération et les cantons fourniront les armes et les munitions nécessaires et les remettront au citoyen pour la durée de sa vie.

La répartition des forces défensives aura lieu d'après le système territorial.

L'instruction se bornera à ce qui est nécessaire devant l'ennemi dans un combat populaire.

Il y aura des inspections par grands arrondissements et par arrondissements restreints.

Pour raccourcir la durée de l'instruction, la jeunesse des écoles sera exercée à la gymnastique et au maniement des armes.

Les vivres et la solde seront fixés par les pouvoirs législatifs.

On complétera les armes à feu au moyen d'armes de landsturm (armes de pointe et de taille).

Construction de fortifications, organisation de corps de landsturm pour protéger les tireurs.

Répartition des hommes armés en :

- a) volontaires attachés à l'armée fédérale ;
- b) landsturm pour défendre la patrie, sous le commandement du général en chef.

Dans le landsturm :

- 1<sup>o</sup> Tout engin pouvant tenir lieu d'arme sera utilisé comme tel ; \*
- 2<sup>o</sup> On adoptera une tenue civile ;
- 3<sup>o</sup> Dans tout le pays, le service des messagers sera mis en rapport avec celui des estafettes ;
- 4<sup>o</sup> On fixera des exercices annuels ;
- 5<sup>o</sup> On préparera des travaux de fortification.

Les vues et propositions de M. d'Erlach sont repoussées par l'assemblée à la presque unanimité.

La liste des tractanda étant épuisée, le président prononce la clôture de la séance, après quoi le cortége se reforme et accompagne le drapeau fédéral jusqu'à la caserne.

---

*Aperçu des délibérations des différentes armes en dehors des débats sur les sujets mis au concours.*

Etat-major, carabiniers et infanterie.

Présidence de M. le colonel Wieland.

Discussion sur l'organisation du landsturm et de la landwehr.

Décision sur la proposition de M. le colonel Egloff, d'adresser au département militaire fédéral une pétition dont voici le sens :

Les dispositions sur l'organisation de la landwehr seront révisées de manière que les cantons établissent autant d'unités tactiques dans la landwehr que dans l'élite ; de plus il sera fait en sorte que l'article de l'organisation militaire, prescrivant pour chaque Suisse l'obligation générale de servir, devienne une vérité.

Génie et artillerie.

Présidence de M. le lieutenant-colonel Pestalozzi.

La discussion des questions proposées pour le concours conduit entr'autres à la résolution de rejeter en principe, comme inutile, toute question ayant trait à un changement de l'unité tactique des batteries, au point de vue du nombre des pièces.

Prière à M. l'inspecteur en chef Herzog de faire publier, pour la théorie du tir, un guide court et clair, dans le genre de celui qui a paru dernièrement sur le service de campagne et la tactique.

Rapport de M. le major fédéral Wieland sur les fortifications de Florisdorf, près de Vienne, et exposition de plans sur les modifications des profils et des tracés des fortifications de campagne, rendues nécessaires par l'adoption des canons rayés.

Cavalerie.

Présidence de M. le major de cavalerie Dürler.

Décision d'adresser les demandes suivantes au département militaire fédéral :

A. Qu'il soit accordé au cavalier une indemnité de 5 fr. par jour de service, à titre de dépréciation de son cheval ;

B. Que, simultanément avec l'introduction pour l'infanterie d'une arme se chargeant par la culasse, la cavalerie soit également dotée d'une arme à feu perfectionnée.

Corps sanitaire.

Présidence de M. le capitaine d'état-major Dr Fisch.

Rapport du président sur les soins à donner aux blessés sur le champ de bataille, d'après les expériences des dernières guerres.

Décision d'adresser, par l'entremise de M. le chirurgien en chef de l'armée, une pétition au haut Conseil fédéral, demandant le transport des cours sanitaires dans les villes universitaires (Zurich, Berne et Bâle), afin que les professeurs de clinique puissent donner aux médecins militaires un cours abrégé de chirurgie moderne, relié à un cours d'opérations.

Explication des brancards à roues, par M. le docteur Weinmann.

Exposition par M. le docteur Moosherr d'un nouveau genre de bandage en gypse.



RASSEMBLEMENT DE TROUPES VAUDOIS DE 1866.

(Suite.)

Troupes vaudoises. **Ordre de division n° 7.** Rassemblement de 1866.

Les commandants de brigades, chefs de corps et de détachements auront à fournir à l'état-major divisionnaire lorsqu'ils se trouveront à proximité, savoir :

- 1<sup>o</sup> Une garde pour le quartier-général divisionnaire dite garde d'état-major, d'une section de carabiniers (25 hommes) commandés par un officier dans la règle ; cette garde se montera à l'arrivée aux cantonnements ou bivouacs après la soupe du soir ;
- 2<sup>o</sup> La cavalerie fournira à l'état-major 4 dragons d'ordonnance qui seront relevés dans la règle tous les jours à l'arrivée aux cantonnements ou bivouacs ;
- 3<sup>o</sup> Chaque brigade enverra à l'état-major 3 plantons (sous-officiers ou caporaux) ; ces plantons seront expédiés au quartier-général aussitôt après la soupe du soir (après l'arrivée) ;
- 4<sup>o</sup> Les mesures analogues seront prises par les commandants de brigade pour le service de leurs quartiers-généraux respectifs.

Yverdon, 20 septembre 1866.

*Le colonel commandant,  
Ch. BONTEMS.*

Troupes vaudoises. **Ordre de division n° 8.** Rassemblement de 1866.

Les troupes de la division se conformeront aux prescriptions des règlements fédéraux pour tout ce qui concerne le service intérieur, le service de garde, le